

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**  
**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT**

**AMENAGEMENT ZONE 30 - LIMITATION DE VITESSE**  
Rue Etienne Dolet, Rue du 11 novembre 1918, rue uriane Sorriaux

**N°40/2015/PM**

Le Maire de la Commune de WINGLES,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le code la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R116-2

**Considérant** la nécessité de sécuriser les espaces et les voies afin de permettre le partage de la rue pour l'ensemble des usagers notamment, à proximité d'établissements scolaires,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une « zone 30 » sera mise en place dans les rues Etienne DOLET, du 11 Novembre 1918 et Uriane SORRIAUX indépendamment des aménagements de sécurité qui pourraient y être implantés.
- ARTICLE 2** : Des panneaux B30 et B51 signaleront cette nouvelle réglementation en entrée et en sortie de zone.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 4** : Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 17 juin 2025  
Le Maire, Sébastien MESSENT

